



Section Deuxième adresse	Page 1 de 1
Type Admissibilité	Date 1 ^{er} octobre 2008

Énoncé	Chaque élève ne peut avoir qu'une seule adresse principale.
Procédure	Le transport scolaire d'un ou d'une élève repose sur une seule adresse principale. Toutes les demandes d'un lieu d'embarquement et de débarquement différent doivent être traitées conformément à la politique sur (017) Transport de courtoisie.